

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 SEPTEMBRE 2021

Assistaient à la séance : Mr. B. BECHONNET, Maire ; Mrs C. MARTINAT, A. CHARNET, Adjoints ; Mmes L. DEMAY, F. MORELLO, S. CAFFE, L. VAUDIERE, Mrs F. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE, Y. GUILLARD, P. GAUME, S. MECHIN, V. ROUMIER, P. MORET, Conseillers

Absents excusés : L. CHAULIEU (pouvoir à C. MARTINAT), J. RAMBERT (pouvoir à B. BECHONNET),

Le Procès-Verbal du 25 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.
Mr Vincent ROUMIER est nommé secrétaire de séance.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Vu la délibération en date du 03/09/2021 fixant le dernier tableau des effectifs,

Et sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2021,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune/de l'établissement,

Présente les Lignes Directrices de Gestion à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après lecture,

Précise que les présentes lignes de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours sont mises en œuvre pour une durée de deux ans.

Précise que les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles aux agents.

Précise qu'un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces lignes de gestion à l'unanimité et autorise le Maire à signer celui-ci.

PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire du 13 septembre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 21/12/2018,

Considérant la nécessité de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique 16h/semaine en raison du licenciement pour indisponibilité totale et définitive de l'agent en poste et changement de système de service à la cantine.
- Supprimer un poste d'adjoint technique 12h15/semaine pour créer un poste à 14h/semaine, pour assurer l'entretien de l'école suite à son agrandissement.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16h à compter du 27 août 2021,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 12h15/semaine et création d'un poste d'adjoint technique à 14h/semaine,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/17	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/09/18	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Secrétariat de mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1 poste à 35h
Secrétariat de mairie	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1 poste à 35h (dont 6h30 à l'Agence Postale)
Agent d'accueil à l'agence postale	Adjoint administratif de 2 ^e me classe	Adjoint administratif	1 poste à 10h45
Agent d'accueil à l'agence postale	Adjoint administratif de 2 ^e me classe	Adjoint administratif	1 poste à 3h25
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Agent en charge des espaces verts et de voirie	Adjoint technique de 2 ^e classe	Adjoint technique	2 postes à 35h
Agent polyvalent en charge de la garderie et de l'entretien des locaux communaux	Adjoint technique 2 ^e me classe	Adjoint technique	1 poste à 25h
Agent en charge de l'entretien des locaux scolaires	Adjoint technique 2 ^e me classe	Adjoint technique	1 poste à 14h00
Agent des écoles	Adjoint technique de 2 ^e classe	Adjoint technique	1 poste à 3h 2 postes à 4h30
Poste de remplacement : 1 poste d'adjoint administratif de remplacement à l'agence postale			

DEVIS SARL KOLASINSKI

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la SARL KOLASINSKI concernant divers petits travaux d'électricité à l'école maternelle, d'un montant de 685,00 € H.T. soit 855,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité et autorise le Maire à signer celui-ci.

DEVIS SARL LD BALAYAGE SERVICES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la SARL LD BALAYAGE SERVICES concernant le balayage de la voirie communale, d'un montant de 549,50 € H.T. soit 659,40 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité et autorise le Maire à signer celui-ci.

DEVIS GEODECRION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'Entreprise GEODECRION concernant l'étude de sol pour la vente d'une parcelle au lotissement du Clos des Vignes, d'un montant de 682,50 € H.T. soit 819,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité et autorise le Maire à signer celui-ci.

CAUTION FRAIS DE NETTOYAGE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de demander une caution lorsque la salle polyvalente est prêtée aux associations de la commune, afin que le ménage de celle-ci soit effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que le montant de la caution serait de 200 €, à compter du 06/09/2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

DECISIONS MODIFICATIVES

Suite à l'analyse par la trésorière principale de GANNAT, les deux décisions modificatives prévues ne sont plus nécessaires.

RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE

Suite au départ en retraite de Jean-Pierre GOULEFERT et au non renouvellement du contrat d'Hélène SUPPLISSON, une offre d'emploi a été publiée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, cinq candidatures ont été reçues et deux personnes ont fait l'objet d'un entretien avec le maire. Suite à cela, Monsieur RAPHANEL Clément a été embauché et prendra ses fonctions mi-novembre. L'effectif d'agents voirie sera donc de 2 équivalents temps plein contre 2,5 auparavant.

CHEMIN DE L'ALLIAT

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu avec les élus d'ESPINASSE-VOZELLE et les Ets JEUDY, concernant le chemin mitoyen de l'Alliat. Les Ets JEUDY souhaitent une modification du tracé du chemin devant leur entreprise. Nous sommes dans l'attente de l'avis de la commune d'ESPINASSE-VOZELLE. Après avoir étudié le nouveau tracé prévisionnel, le Conseil Municipal émet un avis favorable à celui-ci.

QUESTIONS DIVERSES

- **Création d'un terrain de pétanque** : Suite à une rencontre avec les membres de l'association l'Escuroloise qui souhaite avoir un terrain à disposition. Le site des Margouillis semble approprié. Des devis doivent être demandés pour la mise en forme du terrain de pétanque.

- **Parc solaire citoyen** : L'Entreprise ENERCOOP souhaite étudier la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques sur l'ancien dépotoir, route de Saulzet. Le Conseil Municipal émet un avis favorable, cela permettra une valorisation de cet emplacement non utilisé.

- **Point salle polyvalente** : Du retard ayant été pris concernant le dépôt du permis de construire, les travaux commenceront début 2022.

- **Ecole Maternelle** : L'inauguration du groupe scolaire aura lieu le samedi 23 octobre 2021 à 10H. La Commission Communication s'occupe de la mise en place de ce projet. La remise de médailles aux anciens élus s'effectuera lors de cette cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.